

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 1946, la Polynésie française a été érigée en « territoire d'outre-mer » et depuis lors notre Pays n'a cessé de se développer, de s'administrer; puis de se gouverner librement et démocratiquement.

C'est pour ces raisons d'ailleurs que la Polynésie française a été rayée de la liste des pays et territoires à décoloniser.

Depuis 1984, l'autonomie de la Polynésie française est devenue pleine et entière et elle s'exprime au sein de la République française.

Depuis 2004, elle jouit d'une autonomie constitutionnelle, selon le statut découlant de l'article 74 de la Constitution. Il n'est dès lors, nullement besoin de solliciter à être réinscrit sur la liste des pays et territoires à décoloniser.

L'évolution institutionnelle et le développement économique, social et politique de notre Pays ne requiert nullement l'immixtion d'un quelconque organisme international dans ce processus.

Toutefois, le 18 août 2011, profitant d'une majorité de circonstance et au terme d'une procédure entachée de multiples irrégularités, Oscar TEMARU réussissait à obtenir le vote d'une résolution dans laquelle l'assemblée de la Polynésie française se déclarait déterminée à faire réinscrire la Polynésie sur la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies dans le but d'enclencher le processus d'autodétermination devant nous conduire à devenir indépendant.

Un vote sur un projet de résolution est prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée des Nations Unies le 17 mai, ne laissant ainsi que peu de temps à la majorité issue des urnes de faire parvenir le message des Polynésiens à l'Organisation.

Il est dès lors urgent de dire clairement à l'Organisation des Nations Unies que le peuple polynésien, qui vient de s'exprimer, n'est pas d'accord avec l'évolution qui lui serait ainsi imposée.